

ARRETE N° 017 / 2022  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE COATAUDON

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 06 janvier 2022 de l'entreprise Eau du Ponant– 210 Bd François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 BREST CEDEX 9, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre un branchement AEP au niveau du 162 boulevard de Coataudon à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du lundi 24 janvier au vendredi 28 janvier 2022, pendant la période d'activité du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 et feux tricolores de chantier Boulevard de Coataudon au droit des travaux.

**Article 2**

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux jusqu'au terme de l'intervention.

**Article 3**

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eau du Ponant– 210 Bd François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 BREST CEDEX 9, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

**Article 5**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale, la police municipale, et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise Bouygues Energies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 13 janvier 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Jacques GOSSELIN,  
Adjoint aux travaux

